

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR**  
**RÈGLEMENT 2014-397 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-325**  
**« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA VILLE DE PASPÉBIAC**

---

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné que le Conseil de la ville de Paspébiac a adopté, à sa réunion du 10 novembre 2014, le règlement numéro 2014-397 modifiant le règlement de zonage de la ville de Paspébiac;

**Que** ce règlement a pour objet et conséquence conséquence de modifier le contenu de l'article 29 – *Type de bâtiments interdits* du Règlement de zonage afin de limiter l'implantation de bâtiments de type cylindrique ou demi-cylindrique aux terrains se retrouvant dans une zone à dominance agricole ou industrielle seulement peut provenir de chacune des zones du territoire de la ville de Paspébiac;

**Que** ce règlement a reçu l'approbation des personnes habiles à voter à la suite de la procédure d'enregistrement tenue le 27 octobre 2014;

**Que** ce règlement est en vigueur en date du 27 novembre 2014, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Bonaventure;

**Que** ce règlement est disponible pour fin de consultation au bureau de la ville de Paspébiac.

ADOPTÉ ET DONNÉ À PASPÉBIAC, CE 23 DÉCEMBRE 2014.

Paul Langlois  
Directeur général et greffier